

SOS Loire Vivante – ERN France

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France

04 71 05 57 88

sosloirevivante@rivernet.org

www.sosloirevivante.org – www.ern.org



Mairie de Chemilly

A l'attention de Madame la Commissaire

Enquêteur Marie-Odile RIVENEZ

Le bourg

03210 CHEMILLY

Nos réf. : 16-0617

Affaire suivie par : corinne.forst@rivernet.org

Le Puy en Velay, le 17 juin 2016

Objet : Enquête publique concernant la demande d'autorisation de modification du décret du 25 mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du val d'Allier dans le cadre de la mise à 2 X 2 voies de la RCEA

Madame la Commissaire Enquêteur,

L'association SOS Loire Vivante- ERN France s'engage depuis plus de 25 ans pour une gestion des rivières, de l'eau et des milieux aquatiques selon des critères de développement durable et de préservation. L'association a pour but de mettre en réseau les associations locales, régionales, nationales et internationales qui travaillent en faveur de la protection des rivières et d'améliorer la communication entre elles. Ayant son siège social historique au Puy en Velay (combat et occupation pacifique pour préserver la Haute Vallée de la Loire à Serre de la Fare contre les projets d'aménagement de la Loire dans les années 80), elle regroupe aujourd'hui plus de 2 000 adhérents et est agréée nationalement « protection de l'environnement » par le Ministère de l'Ecologie (agrément n° DEVK1405622A).

La rivière Allier présente encore sur certains tronçons une dynamique et une forte mobilité, ce qui en fait une richesse au niveau national car peu de cours d'eau sont encore ainsi préservés. C'est d'ailleurs une des raisons du classement du Val d'Allier, entre Saint-Loup et Toulon-sur-Allier, en « Réserve Naturelle Nationale » et de son identification en site pilote pour le label « Sites Rivières Sauvages » certifié par l'AFNOR et soutenu par le Ministère de l'Ecologie et l'Onema et dont nous animons la démarche - www.rivieres-sauvages.fr.

Concernant le projet, le rallongement du pont et l'enlèvement des enrochements en rive gauche est une bonne chose, mais cette proposition n'est pas suffisante pour justifier compenser des travaux dans une réserve naturelle nationale. Dans ce secteur, c'est en effet en rive droite que la restauration de la dynamique fluviale aurait d'avantages d'effet sur les milieux aquatiques et contribuerait à limiter l'enfoncement de l'Allier. Nous demandons donc que des enrochements soient supprimés en rive droite.

Aussi il ne peut être acceptable de proposer la mise en place de protections de berges en limite de la RNN en conséquence des travaux de mise à 2x2 voies de la RCEA. Ces travaux impacteraient tout d'abord la dynamique fluviale de la rivière et seraient certainement importants au regard de la hauteur de berge et donc coûteux. D'autres mesures à un coût, elle raisonnable, pourraient apporter une solution à long terme et de vraies améliorations de la mobilité de la rivière : rachat de la ferme de Dessert et déplacement de la station d'épuration.

Ces ambitions doivent pouvoir être défendues dans le cadre d'une Réserve Naturelle Nationale et dans un SAGE qui propose « des pistes d'interventions visant à restaurer /améliorer la dynamique fluviale de l'Allier ». Sur d'autres rivières comme l'Adour, ce type de mesures a été pratiqué et les résultats économiques, écologiques et sociaux sont très positifs.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Roberto EPPLE

Président